

Compte- rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames ARTOLLE Florence, CHOLLIER Gisèle, MAS Virginie MARCHAL Claude, SANTESTEBAN Danièle, DA CRUZ Lydie, DE-SMEYTERE Régine, MASSON Laurence, PINTON Martine, PUIPIER Véronique, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, DENISSIEUX François, DEMEREAU Jean-Paul, FIORINI Patrick, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, PEDRON Flavien, JOLLY Bernard, TALUT Jean Pierre (arrivée à 19h55)

Pouvoirs :

Monsieur EVANGELISTA Gérard donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre,
Madame JACQUEMOND Caroline donne pouvoir à Madame ARTOLLE Florence,
Monsieur BORDEL Patrick donne pouvoir à Monsieur DENISSIEUX François,
Monsieur ANNESE Raffaele donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude,
Madame HERNANDEZ Christine donne pouvoir à Monsieur TALUT Jean Pierre

Absents :

Madame DI ROLLO Sandrine,

Le compte-rendu du Conseil municipal du 07 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Numéro de la décision	Date	Service	Objet
03/2019	09/09/2019	FINANCES	Modification d'une régie de recettes relative au droit de place
04/2019	18/10/2019	LOGEMENT - CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal – 34ter avenue de l'hôtel de ville
05/2019	23/10/2019	LOGEMENT - CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal – 7 rue neuve (chemin de la Planta)
06/2019	13/11/2019	LOGEMENT - CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal – Impasse Joannès Ferlet
07/2019	24/10/2019	FINANCES	Avenant n°3 bail professionnel – Centre médical
08/2019	20/11/2019	FINANCES	Clôture de la régie menues dépenses
09/2019	25/11/2019	FINANCES	Clôture de la régie de dépenses AJS

N° 90.2019: ASSEMBLÉES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GRAND PROJET (SIAGP) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Paul DEMEREAU présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grands Projets (SIAGP) pour l'année 2018.

Il précise que le rapport d'activités 2018, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grands Projets (SIAGP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grands Projets (SIAGP)

N° 91.2019: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre TALUT

Pouvoir de Madame Christine HERNANDEZ à Monsieur Jean-Pierre TALUT

La commune de Saint Bonnet de Mure a délégué à VEOLIA la gestion du service de distribution d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doivent y figurer, sont définis dans le Décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il vous sera présenté pour l'exercice 2018 :

- Le rapport d'activité VEOLIA pour l'Eau.
- Le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2018, des rapports suivants :

-le rapport d'activité VEOLIA pour l'Eau.

-le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2018, des rapports suivants :

-le rapport d'activité VEOLIA pour l'Eau.

-le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable.

**N° 92.2019: RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

La commune a délégué à VEOLIA la gestion du service public de l'assainissement.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destinée notamment à l'information des usagers.

La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doivent y figurer, sont définies dans le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2018, des rapports suivants :
 - Le rapport d'activité VEOLIA pour l'assainissement.
 - Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2018, des rapports suivants :
 - Le rapport d'activité VEOLIA pour l'assainissement.
 - Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

N° 93.2019: FINANCES – REDEVANCES COMMUNALES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – TAUX 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

Les taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable ont été établies respectivement par délibération des 24 juin 1999 pour la première et 17 novembre 2011 pour la seconde.

Ces taux ont été portés en 2017 à :

Nature	Taux	Augmentation
Redevance assainissement	0.7741	0%
Redevance eau potable	0.0000	0%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** ces taux pour l'année 2020 avec une application à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** ces taux pour l'année 2020 avec une application à compter du 1^{er} janvier 2020,

N° 94.2019: ASSEMBLÉES - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU RHÔNE (SYDER) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc JOVET

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Marc JOVET présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER) pour l'année 2018.

Il précise que le rapport d'activités 2018, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER)
-

N° 95.2019: ASSEMBLÉES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) pour l'année 2018.

Il précise que le rapport d'activités 2018, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)
-

N° 96.2019: ASSEMBLÉES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VERGER – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier SUSINI

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Olivier SUSINI présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal Le Verger pour l'année 2018.

Il précise que le rapport d'activités 2018, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Le Verger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2018 du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Le Verger,

N° 97.2019: ASSOCIATIONS – CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’ÉCOLE DE MUSIQUE « VINCENT D’INDY » - AVENANT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier SUSINI

Monsieur François DENISSIEUX, Adjoint au Maire, rappelle à l’assemblée, que par délibération du 29/06/2017, elle avait approuvé la convention annuelle d’objectifs et de moyens à intervenir entre les communes de Saint Bonnet de Mûre, Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et l’école de musique « VINCENT D’INDY » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017, c’est-à-dire jusqu’au 31 Décembre 2019.

Il précise que cette association loi 1901 a été créée pour assurer une mission d’intérêt général et d’éducation populaire d’enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes.

L’Ecole de Musique VINCENT D’INDY s’engage à mettre en œuvre un programme d’actions comportant notamment les finalités suivantes, dont notamment :

- Assurer un enseignement artistique par des personnels qualifiés.
- Mettre en place un cursus pédagogique suivant le schéma national d’orientation pédagogique.
- Encourager la pratique musicale amateur.
- Favoriser l’animation musicale dans les communes et en intercommunalité.

Compte-tenu de la proximité du renouvellement des conseils municipaux, il a été convenu avec l’association de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu’au 31 Décembre 2020.

Considérant l’intérêt pour la commune de poursuivre les activités d’enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes en 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SIGNER** l’avenant n° 1 à la convention, à effet au 01 Janvier 2020 pour une durée d’un an.
- **D’ENGAGER** les démarches administratives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DÉCIDE DE SIGNER** l’avenant n° 1 à la convention, à effet au 01 Janvier 2020 pour une durée d’un an.
- **ENGAGE** les démarches administratives correspondantes.

N° 98.2019: FINANCES – BUDGET EAU POTABLE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

La commune a souhaité s’adjoindre un cabinet de conseil pour le suivi de la procédure de délégation de service public et la réalisation du RPQS eau potable. Dès lors, il est nécessaire d’abonder le chapitre 011 article 622 rémunérations d’intermédiaires pour un montant de 2500 € supplémentaires et de modifier le budget comme suit :

décision modificative n 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-822-911 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
D-2158-911 : Matériel spécifique d'exploitation	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total Général		-2 500.00 €		-2 500.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1.

N° 99.2019: FINANCES – BUDGET COMMUNE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

Par délibération du 25 septembre, le conseil municipal a acté la prise en charge des frais de transfert d'un cercueil suite à inondation du caveau d'origine. Cette dépense est une charge exceptionnelle (67).

Enfin, le chapitre 65 est abondé afin de prendre en compte d'éventuelles subventions exceptionnelles.

décision modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-84131-020 : Rémunérations	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 5.

N° 100.2019: FINANCES – TREMBLEMENT DE TERRE – COMMUNE DE LE TEIL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 11 novembre dernier, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé le sud de la France et plus particulièrement les départements de l'Ardèche et de la Drôme. La commune de LE TEIL en Ardèche, située près de l'épicentre, a particulièrement été touchée.

Plus de 50 millions d'euros de dégâts sur cette commune, ont été estimés une semaine après le séisme. Il est quasiment certain que le bilan s'aggraverait au fil des jours.

Aujourd'hui 2000 habitations sont sinistrées, de nombreux édifices publics sont détruits : les établissements scolaires, les espaces culturels, les deux églises, de nombreuses voiries, l'hôtel de ville... Sans aide extérieure, l'ensemble des édifices publics ne pourra être reconstruit, la commune étant financièrement modeste.

Le maire de LE TEIL, Olivier PEVERELLI, en appelle donc à la solidarité nationale pour que la commune et ses habitants puissent se reconstruire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune fasse un don de 1000€ pour répondre à l'appel lancé par le maire de LE TEIL,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1000€ à la commune de LE TEIL
- **DE DIRE** que les crédits afférents sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2019
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1000€ à la commune de LE TEIL
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2019

N° 101.2019: RESSOURCES HUMAINES – MÉDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent, une adhésion à un service de médecine préventive.

La collectivité de Saint Bonnet de Mure adhère à un tel service depuis 1997.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent, et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DE DÉCIDER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 102.2019: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de St Bonnet de Mure des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de St Bonnet de Mure a, par délibération du 20 octobre 2016, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement SOFAXIS - CNP ASSURANCES, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- que conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à 7,15 % pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- que le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de réviser le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL ;
- qu'en conséquence, le taux de cotisation de la commune de St Bonnet de Mure pour la couverture des agents CNRACL serait porté à 7,87 % (le taux de cotisation concernant les agents non CNRACL étant inchangé) ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu sa délibération n° 04.10.16 du 20 octobre 2016 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la révision, à compter du 1^{er} janvier 2020, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune de St Bonnet de Mure contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à : 7,87 %,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

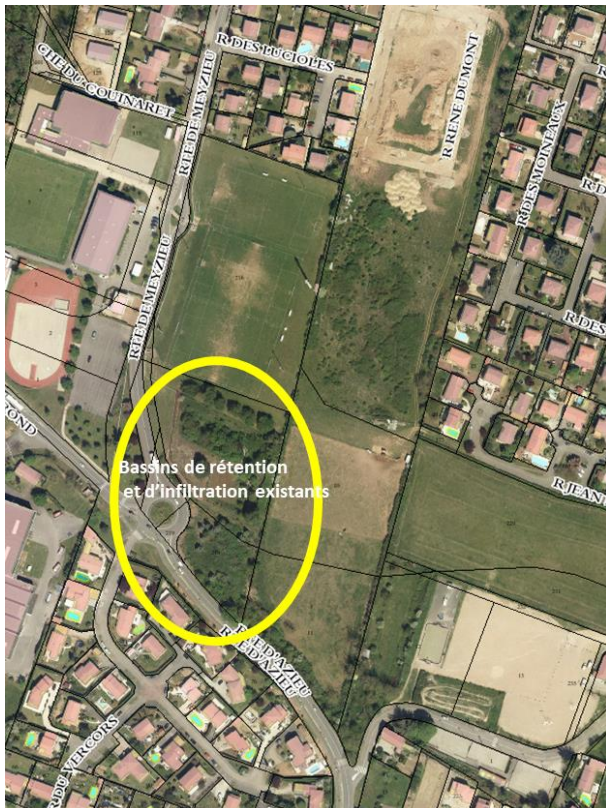
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision, à compter du 1^{er} janvier 2020, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune de St Bonnet de Mure contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à : 7,87 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

N° 103.2019: PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLES – TERRAINS SITUÉS SOUS LA COTE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

La commune est propriétaire des parcelles AD 220 et 218 situées au lieudit sous la cote. Sur ces terrains sont aménagés des bassins de rétention et d'infiltration des eaux de pluies. Ces derniers sont vétustes et nécessitent une réhabilitation ainsi qu'un agrandissement pour être mis en conformité en termes de quantité des eaux à recevoir et en termes de qualité pour permettre une parfaite infiltration.



Pour réaliser ce projet d'agrandissement, la commune a pris contact avec les propriétaires limitrophes pour acquérir les terrains situés à l'Est des bassins existants. La surface totale porte sur une superficie de 15 402 m².

Il a été convenu avec les propriétaires une cession à l'euro symbolique de cette surface totale, cession confirmée dans le cadre de procurations établies entre le 22 et le 27 mars 2019.

L'importante superficie des terrains suppose que ces terrains ont une valeur vénale conséquente, approchant voire dépassant le seuil de consultation de France Domaine. La commune a saisi cette administration afin de connaître cette valeur sachant que l'acquisition s'effectuerait à l'euro symbolique.

Dans son avis du 2 décembre 2019, France domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 185 000 € : mentionnant que la cession à l'euro symbolique, augmenté des frais annexes (notaires ...) n'excédant pas la valeur vénale du bien, pouvait être accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 15 402 m² comme mentionné plus haut, terrains situés au lieudit sous la cote à l'Est des bassins existants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite en compte 2112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 15 402 m² comme mentionné plus haut, terrains situés au lieudit sous la cote à l'Est des bassins existants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera inscrite en compte 2112

N° 104.2019: DÉPLOIEMENT INDIVIDUEL DE COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant le déploiement des compteurs LINKY à l'échelle nationale depuis 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants, Considérant le déploiement de compteurs LINKY prochainement sur le territoire de Saint Bonnet de Mure par le concessionnaire ENEDIS,

Considérant les interpellations de bon nombre d'administrés adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,

Considérant qu'ENEDIS n'a pas envisagé de campagne d'informations en faveur des administrés,

Malgré la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par diverses ordonnances rendues par des tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER**, par devoir de précaution, au déploiement sur le territoire de la commune de compteurs LINKY tant que la société ENEDIS n'engage pas une campagne d'informations pour répondre aux nombreuses interrogations des administrés,
- **DE DEMANDER** à la société ENEDIS :
 - D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY
 - De prendre en considération des blocages personnels et techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression ;
 - De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,
 - De respecter les propriétés privées,
 - De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures,
- **DE DIRE** que la présente motion sera diffusée sur le site Internet de la commune, affichée et transmise à la société ENEDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE**, par devoir de précaution, au déploiement sur le territoire de la commune de compteurs LINKY tant que la société ENEDIS n'engage pas une campagne d'informations pour répondre aux nombreuses interrogations des administrés,

- **DEMANDE** à la société ENEDIS :
 - D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY
 - De prendre en considération des blocages personnels et techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression ;
 - De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,
 - De respecter les propriétés privées,
 - De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures,
- **DIT** que la présente motion sera diffusée sur le site Internet de la commune, affichée et transmise à la société ENEDIS,

N° 105.2019: PROGRAMMATION CULTURELLE 2020 - TARIFICATION

RAPPORTEUR : Madame Claude MARCHAL

Madame MARCHAL expose à l'assemblée que, comme chaque année, il y a lieu de déterminer la tarification proposée par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle du premier trimestre 2020.

Elle précise que 2 spectacles sont programmés :

- Spectacle de magie – Jean-Marie LE ROYER- dimanche 16 février 2020 – salle de la Charpenterie
- Cabaret – samedi 7 mars 2020 - la HSn°1

A cette occasion, une billetterie sera mise en place et gérée par la régie municipale « programmation culturelle ».

Madame MARCHAL propose de reconduire la tarification actuelle pour ces spectacles au prix modique de 5€ par personne et par spectacle. Cette politique volontariste doit en effet permettre un accès à la culture pour le plus grand nombre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif unique de 5€ par personne et par spectacle dans le cadre de la programmation culturelle 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tarif unique de 5€ par personne et par spectacle dans le cadre de la programmation culturelle 2020,

QUESTIONS ORALES

Prochain conseil municipal : il est programmé pour le jeudi 23 janvier 2020 à 19h30.